



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation

12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse

SIRET: 85106425300012

Déclaration d'activité enregistré sous le numéro
NDA 76310957031 auprès de la préfecture de la
région Occitanie

ci- dessous organisme de Formation

ET

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

SIRET : _____

Ci-dessus désigné le stagiaire.

EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIV :

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2- Mickael MICHELON

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs de :

- Prendre en charge des urgences vitales.
- Prendre en charge des urgences potentielles.

Participer à la prévention des risques collectifs.

Programme

LES URGENCES VITALES

LES URGENCES POTENTIELLES

, une **attestation de stage sera délivrée au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **3 journée**. L'horaire est le suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 21 h.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e) dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **23, 24, 25 juin 2026 à Toulouse**. Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Mickael MICHELON**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3 semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de formation est fixé à **750 € pour les dentistes et 720 euros pour les assistantes.**

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation proposera au stagiaire le report financier de son inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le litige.

Toulouse, le _____
Pour le stagiaire

Pour Stu'Dent Formation,
Laurent ELBEZE, Président

